

**Procès-Verbal du Conseil Municipal Ordinaire
du Mardi 30 Mai 2023 en salle du Conseil
à 20h30**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Ayant donné pouvoir : 4

Votants : 13

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme DARZACQ Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, M. TRIGNOL François, Mme LE DIGABEL Laëtitia, Mme CHANQUOY Véronique.

Absents / Excusés : M. CHANET Jean-Pierre, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme DELTEIL Stéphanie, M. BODIN Jean-Michel

Procurations : M. CHANET Jean-Pierre donne pouvoir à M. DESCAMP Jean-Marie, M. GALINAT Arthur donne pouvoir à M. TRIGNOL François, Mme BON Amélie donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, Mme RODRIGUES Marine donne pouvoir à Mme CHANQUOY Véronique,

Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Vanessa

Le quorum : Le quorum est atteint

La Séance débute à 20h30, Madame le Maire présente l'ordre du Jour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adhésion à la chambre d'agriculture pour le « Marché des Producteurs édition 2023 »,
- Droits de place du « Marché des Producteurs édition 2023 »,
- Demande de subvention du « Groupement de chasse des Collines »
- Acquisition du terrain de Mme Soudrye (pour finalisation acte notarial)
- Projet d'agrandissement du cimetière communal
- Décision Modificative n°1 – Budget Multiple rural (Section investissement)
- Admission en non-valeur des créances (Budget Commune, Budget Logements, Budget Multiple Rural)
- Approbation des nouveaux statuts de l'ATD24
- Réfection Square / Mairie / Ecole
- RODP Télécommunication 2023
- RODP ouvrages transports et distribution électricité et/ou gaz 2023

Autre point :

NEANT

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Adoption du procès-verbal du 04 Avril 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Adhésion au label organisateur « Marché des Producteurs de Pays 2023 (MPP) »

Madame le maire rappelle que dans le cadre des Marchés des Producteurs de Pays qui se tiendront du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023 place du platane, la commune doit, adhérer au label « MPP 2023 » en tant qu'organisateur mis en place par la Chambre d'Agriculture.

Elle rappelle, que cette adhésion est payante et que son montant est établi en fonction du nombre d'événements proposés.

Madame le Maire précise que la commune compte organiser 9 Marchés de Producteurs de Pays pour cette année.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe de l'adhésion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents,**

- **Valide** l'adhésion MPP 2023.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de l'édition Marché des Producteurs de Pays 2023.

2023-019

3. Droit de place « Marché des producteurs de Pays » – édition 2023

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents lors de l'édition 2023 des « Marchés des Producteurs ».

Madame le Maire précise que l'édition se tiendra du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023.

Madame le Maire propose ce qui suit :

- Droit de place forfaitaire : **120 € / participant** sur la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023.
- Droit de place **payable par avance.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents**

- **Approuve** les conditions de participation proposées.

2023-020

4. Attribution de subvention « Groupement de Chasse les Collines »

Madame le Maire rappelle que tous les ans, il est attribué diverses subventions de fonctionnement à des associations. Elle précise que si les associations ne produisent pas les rapports d'activité et bilan financier demandés, la subvention prévue ne sera pas versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents**

- **Accepte** la demande
- **Fixe** le montant de subvention suivant :

Groupement de Chasse Les Collines	150 €
-----------------------------------	--------------

5. Achat du terrain de Mme. Delphine SOUDRYE

2023-021

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de délimitation de la propriété de la commune d'Aubas, en l'occurrence la voie communale nommée « rue de la Mairie » située commune d'Aubas section ZD lieu-dit le Bourg,

La commune a proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 25 à Madame SOUDRYE Delphine, désignation nouvelle **ZD 0383** après division parcellaire.

D'un commun accord, les 2 parties ont conclu que l'acquisition de cette partie de terrain se ferait au prix de 1,50 € / m² pour une surface de 0ha 05a 93ca, ZD 0383.

Les frais de géomètre d'un montant de 846 €TTC ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Maître Fabrice RENAUD, notaire à MONTIGNAC est proposé pour conclure cette vente.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe de l'achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présent**,

- **Adopte** l'acquisition du terrain cadastré ZD 383 pour une surface approximative de 0ha 05a 93ca à Mme Delphine SOUDRYE pour la somme de 1,50€/ m², hors frais de notaire.
- **Désigne** Me RENAUD, notaire à MONTIGNAC, pour la rédaction de l'acte de vente.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023-022

2023-023

2023-024

6. Admission en non-valeur des créances (Budget. Commune, Budget. Logement, Budget. Multiple Rural)

COMMUNE

2023-022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la trésorerie de Sarlat a transmis un état de produits communaux le 27 / 01 / 2023, à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur des créances s'élève à **293.81 €** pour la commune.

Le tableau ci-joint détaille les créances communales en cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Bariteau, Trésorier de Sarlat-la-Canéda,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Sarlat dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilités évoqués par le Comptable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents, AUTORISE** Madame le Maire à :

Article 1 : admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-joint soit un montant de **293,81€**.

Article 2 : imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3 : effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

SERVICE DES LOGEMENTS

2023-023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la trésorerie de Sarlat a transmis un état de produits communaux le 27 / 01 / 2023, à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur des créances s'élève à **2246,02 €** pour la commune.

Le tableau ci-joint détaille les créances communales en cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Bariteau, Trésorier de Sarlat-la-Canéda,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Sarlat dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilités évoqués par le Comptable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents, AUTORISE** Madame le Maire à :

Article 1 : admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-joint, soit un montant de **2246,02€**.

Article 2 : imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3 : effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

MULIPLE RURAL

2023-024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la trésorerie de Sarlat a transmis un état de produits communaux le 27 / 01 / 2023, à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur des créances s'élève à **126,47 €** pour la commune.

Le tableau ci-joint détaille les créances communales en cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Bariteau, Trésorier de Sarlat-la-Canéda,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Sarlat dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilités évoqués par le Comptable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents, AUTORISE** Madame le Maire à :

Article 1 : admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-joint, soit un montant de **126,47€**.

Article 2 : imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3 : effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

7. Décision modificative n°1 - budget multiple rural

2023-025

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la vente du bail commercial du multiple rural à compter du 04/01/2023, il y lieu d'augmenter les dépenses et recettes d'investissement au chapitre 16 / **article 165 : dépôts et cautionnements reçus**, afin de pouvoir à la fois effectuer le remboursement des cautions perçues et l'encaissement des nouvelles tout en respectant le principe d'équilibre et de sincérité du budget.

A ce titre, il convient d'inscrire ces dépenses et recettes d'investissement et de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
16	165	1 000,00	16	165	1 000,00
	TOTAL	1 000,00		TOTAL	1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus

8. Approbation des statuts nouveaux dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne

2023-026

Madame le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
- Conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
 - Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence,
- **DESIGNE** Mme le Maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence. A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Maire.

9. RODP Télécommunications 2023

2023-027

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre le permissionnaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de ces redevances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** l'application la tarification maxima proposée pour la redevance 2023, à savoir :

Artères de télécommunications

a) Utilisation du sous-sol	2,069 (km) x 46,95	=	97,14 €
b) Artères aériennes	11,810 x 62,60	=	739,30 €
c) Emprise au sol (m ²)	0,50 x 31,30	=	15,65 €

Soit total des sommes dues

852,00 € (arrondi)

10. RODP Electricité 2023

2023-028

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
Calcul : Base (153 € x 1,5309) = 234,23 € arrondi à 234,00 €

11. Modification du projet :**« Aménagement et sécurisation de l'entrée du bourg Partie Nord et Chaussée / Liaison piétonne »
Budget 2023 - Estimation prévisionnelle. (Sans la partie Mairie-Ecole)**

Suite à la délibération du 15 décembre 2022, par laquelle Le conseil municipal de la commune a adopté le projet « Aménagement et sécurisation du bourg » au budget 2023.

- Partie Nord
- Chaussée et liaison piétonne et
- Mairie / Ecole

Et compte tenu de l'importance du coût du projet, il a été évoqué le report de la partie Mairie / Ecole.

Madame le Maire présente la proposition de report de la partie Marie-Ecole réalisée par amplitudepaysages24, ce qui représenterait une économie de 88 760 € HT ou 108 760 € HT selon les postes pouvant être reportés partie nord (pontons bois, bancs, table pique-nique, structure en osier tressé, clôture en bambous pris sur place).

**Aménagement de l'entrée du bourg d'Aubas
Estimation prévisionnelle des travaux - Phase AVP RECAPITULATIF**

PHASES DE TRAVAUX	COUT (HT)
● PARTIE NORD (avec tous les postes)	158 094,00 €
● CHAUSSEE ET LIAISON PIETONNE	94 280,00 €
● Effacement réseau et modernisation éclairage public	15 914.35 €
● Terrassement espace poubelles	18 600.00 €
● Enfouissement réseau	11 227.89 €
Sous-total de l'opération subventionnable H.T.	298 116.24 €
Maîtrise d'œuvre, géomètre, étude des sols, achat de terrain, étude A.T.D, Mission SPS	32 000.00 €
MONTANT GLOBAL H.T.	330 116.24 €
MONTANT GLOBAL T.T.C.	396 139.48 €

Madame le maire précise également que pour la partie Nord, la commune a la possibilité de prétendre à des subventions de l'Agence Adour Garonne pour la partie desimperméabilisation d'une partie des sols (les dallages à joints enherbés) d'un montant H.T de 9 745.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** l'inscription du projet « Aménagement et sécurisation de l'entrée du bourg Partie Nord et Chaussée / liaison piétonne » au budget primitif 2023 de la commune sans la partie Aménagement Square Mairie / Ecole.

Autorise Madame le maire à :

- **Effectuer** toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet,
- **Solliciter** les subventions nécessaires au financement de l'opération
- **Signer** les documents inhérents à ce dossier

12. Projet « Aménagement Square / Mairie / Ecole »

2023-030

Suite à la délibération du 15 décembre 2022, par laquelle Le conseil municipal de la commune a adopté le projet « Aménagement et sécurisation du bourg » au budget 2023.

- Partie Nord
- Chaussée et liaison piétonne et
- Mairie / Ecole

Et compte tenu de l'importance du coût du projet, le report de la partie Square / Mairie / Ecole à été évoqué.

Madame le Maire rappelle le montant de la partie Aménagement Square / Mairie / Ecole réalisée par amplitudepaysages24 :

**Aménagement Square / Mairie / Ecole
Estimation prévisionnelle des travaux - Phase AVP RECAPITULATIF**

PHASES DE TRAVAUX	COUT (HT)
• Square Mairie / Ecole	88 760,00 €
• Maîtrise d'œuvre	6% du montant total des travaux
MONTANT GLOBAL H.T.	88 760.00 €

Madame le maire précise également que pour le parvis MAIRIE / ECOLE, la commune a la possibilité de prétendre à des subventions de l'Agence Adour Garonne pour la partie desimperméabilisation d'une partie des sols (les dallages à joints enherbés) d'un montant H.T de 10 535.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents,

- **Adopte** la modification du projet aménagement et sécurisation du bourg
- **Valide** le report de l'inscription du projet « Aménagement Square Mairie / Ecole »

2023-031

13. Projet d'agrandissement et d'aménagement du cimetière communal, et de la zone de parking.

Considérant que le cimetière actuel a atteint sa capacité maximale de concessions funéraires,

Et

Considérant qu'il reste très peu de concessions disponibles à la vente,

Il est nécessaire que la municipalité mène un projet d'agrandissement de son cimetière communal et de sa zone de parking.

Madame le Maire propose de faire appel à l'Agence Technique Départemental afin qu'une étude de projet soit menée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents,

- **Autorise** Madame le Maire à demander l'étude du projet d'agrandissement et d'aménagement du cimetière et du parking à l'ATD24.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à **22H30**

Fait à AUBAS, le 30 / 05 / 2023

Le/la Secrétaire de Séance,
Vanessa DARZACQ



Madame le Maire
Valène DUPUY

